

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Tarifs 2018,
- Avenants travaux ateliers municipaux,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,
- Dotation Solidarité Rurale (DSR) 2018,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert des zones d'activité économique à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- Modification des statuts du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron,
- Demande de participation aux projets de sorties et voyages scolaires des élèves du Collège G. JOLLET,
- Admission en non-valeur – budget eau et assainissement,
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,
- Délibération de soutien au déroulement des épreuves hippiques des JO à Lamotte-Beuvron,
- Désignation de l'emplacement du futur panneau « Espaces Naturels Sensibles »,
- Projet étang communal,
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le onze décembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU - BOUTON - BEAUCHET - COURRIOUX - GAULLIER.

Secrétaire : Mme TURUNEN

Monsieur GAULLIER interroge sur les virements de crédits. Ceux-ci ont bien été présentés lors de la précédente séance.

Monsieur BOUTON rappelle que les PV des Conseils Municipaux doivent être mis sur le site internet dans les huit jours. Madame TURUNEN l'informe que dorénavant nous serons plus vigilants sur ce point.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1) Décision n°06-2017 : Signature d'un contrat de location de six ans à compter du 15 décembre 2017 avec Madame Danielle JAVAUX pour le logement situé 56 rue de Chaon d'un loyer mensuel de 142 €.

.../...

CONCESSION DE CIMETIÈRE 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018 le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant pour les concessions du cimetière :

- concession cinquantenaire : 190 €.

RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer à 11 € la participation mensuelle (sur 12 mois) pour l'année 2018 des frais d'entretien des chaudières pour les locataires de logements communaux.

RECOUVREMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation des frais de chauffage 2018 pour le logement de la mairie comme suit : de janvier à mars et de septembre à décembre = 169 € par mois (sur sept mois).

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Associations Pierrefittoises : 80,00 € par jour ou soirée (3 séances gratuites dans le cadre des activités de l'association) – gratuité : pour les randonnées sans repas et bourses aux vêtements.

Associations de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : 80,00 € par jour ou soirée.

Belote des associations Pierrefittoises : 44,00 €

Vin d'honneur (de 14 H à 19H) :

Pierrefittois : 85,00 €

Autres : 195,00 €

Journée (de 8 H à 8H) :

Caution : 323 €

Location : Pierrefittois : 165,00 €

Autres : 413,00 €

Deux journées consécutives :

Caution : 323 €

Location : Pierrefittois : 247,00 €

Autres : 572,00 €.

LOCATION REMORQUE 2018

Le Conseil Municipal fixe à 50 € la location de la remorque à compter du 1^{er} janvier 2018.

LOCATION DU PRÉAU 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location du préau comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Associations Pierrefittoises : gratuit dans le cadre des activités de l'association

Vin d'honneur (de 14 H à 19H) :

Pierrefittois : 42,00 €

Autres : 165,00 €

Journée (de 8 H à 8H) :

Caution : 162,00 €

Location : Pierrefittois : 82,00 €

Autres : 247,00 €

Deux journées consécutives :

Caution : 162,00 €

Location : Pierrefittois : 125,00 €

Autres : 376,00 €.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU RENOUVEAU 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la salle d'exposition comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

(1 occupation gratuite dans le cadre des activités de l'association)

Caution : 100 €

	Associations	Particuliers
Journée :	20 €	30 €
Week-end :	32 €	45 €
Semaine :	78 €	100 €
Journée supplémentaire :	12 €	15 €

TARIF DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer les différents tarifs concernant les services eau et assainissement à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Accès au réseau eau ou au réseau assainissement :	800,00 €
Suppression de compteur :	250,00 €
Ouverture/fermeture compteur (en cas d'hivernage de compteur, de non-paiement de facture, départ et arrivée de locataire,...) :	11,00€
Intervention pour fuite après compteur :	22,00 €
Déplacement de compteur :	22,00 €
Intervention pour détérioration de compteur (gel, non entretien, ...) :	22,00 € + facturation du nouveau compteur aux conditions financières en vigueur.

TARIF DES PHOTOCOPIES ET DU FAX 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des photocopies et du fax comme suit :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,30 €
- Photocopie A3 noir et blanc : 0,50 €
- Photocopie A4 couleur : 0,50 €
- Photocopie A3 couleur : 0,70 €
- Fax : 1,80 €.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de facturation de l'eau et l'assainissement 2018 comme suit:

EAU

Location compteur :

Ø 15, 20, 25 mm :	22,50 €
Ø 30 mm :	27,90 €
Ø 40 mm :	40,70 €
Ø > 40 mm :	58,00 €

Prix du M3 :

De 1 à 150 M3 :	1,95 €
De 151 à 3 000 M3 :	1,24 €
Au-delà de 3 000 M3 :	0,63 €

ASSAINISSEMENT

<u>Abonnement :</u>	13,90 €
----------------------------	---------

<u>Prix du M3 :</u>	1,16 €
----------------------------	--------

S'ajoutent à ces coûts les taxes fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

.../...

AVENANTS TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux avenants concernant :

- Serrurerie Jérôme BARDET : + 5 137,00 € HT soit 6 164,40 € TTC,
- Entreprise FOLTIER RIGLET : + 2 722,42 € HT soit 3 266,90 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Actuellement, le montant total des travaux s'avère inférieur au montant initial.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018

Le Conseil Municipal souhaite réaliser un aménagement sécuritaire rue de Nouan.

Un devis de Monsieur BLANCHAIS, géomètre, concernant la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 830 € HT soit 9 396 € TTC. Un devis sera également demandé à Monsieur PERRONNET.

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) 2018

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 42 079,14 € HT soit 50 367,28 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2018 pour l'aider dans ce projet.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que « politique de la ville ».

Le Conseil Municipal approuve cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du transfert des zones d'activité économique communales à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans lequel apparaît la zone de Pierrefitte « Croix du Reully » pour un montant de 543,14 €.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT évaluant les charges à transférer pour la zone d'activité économique à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Les compétences des syndicats membres du SEBB seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L 5212-33 du CGCT, ces syndicats seront dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du SEBB.

En application des dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel ils adhèrent. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX PROJETS DE SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES ÉLÈVES DU COLLÈGE G. JOLLET

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement aux projets de sorties et de voyages scolaires 2018 du collège G. JOLLET pour les enfants de Pierrefitte.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état transmis par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant total de 608,63 €.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 608,63 € sur le budget eau et assainissement.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor,

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil à Madame Joëlle DALBY, comptable du Trésor de Lamotte-Beuvron.

DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES DES JO À LAMOTTE-BEUVRON

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives, et citoyennes auxquelles la commune est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT DU FUTUR PANNEAU « ESPACES NATURELS SENSIBLES »

Le Conseil Municipal décide d'implanter le futur panneau « espaces naturels sensibles » à l'emplacement de l'ancien.

PROJET ÉTANG COMMUNAL

Monsieur LAIGNEAU souhaiterait que le Conseil Municipal entame une réflexion sur la possibilité d'acquérir l'étang de la propriété du Reuilly qui est en vente.

Un rendez-vous avec les propriétaires sera organisé.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

COMMISSION VOIRIE – CHEMINS

Monsieur CHAUVIN informe le Conseil Municipal de la réunion avec les propriétaires riverains du Pilori. Un courrier leur a été adressé pour recueillir leur accord sur le montant des travaux à leur charge.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SIMON présente à l'assemblée la compétence GEMAPI et notamment ses incidences financières.
- Monsieur PINON interroge Monsieur le Maire sur les travaux de la maison située 15 rue de Sauldre. La propriétaire a signé le devis. Les travaux vont être réalisés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Nadège DOISNE adjoint technique territorial.